

**Administration Communale
de Hesperange**

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé les modifications suivantes du règlement de circulation de la commune de Hesperange :

Date de la séance	Objet	Approbation
24.11.2023	Règlement général de la circulation – modifications à durée indéterminée : <ul style="list-style-type: none">Naturgaart Kiemert	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 06.12.2023 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 12.01.2024, référence 322/23/CR
24.11.2023	Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée : <ul style="list-style-type: none">Alzingen, rue de SyrenHesperange, rue d'ItzigItzig, rue de HesperangeHowald, rue des BruyèresFentange, rue Armand RauschHowald, Ceinture des Rosiers	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 06.12.2023 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 12.01.2024, référence 322/23/CR

Le texte des règlements est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 22 janvier 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre,

